



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS 22-12

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2022 fixant la composition et la détermination du nombre de membres du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée (FS),

Vu la délibération du 10 juin 2022 relative au vote électronique et aux élections professionnelles 2022,

Considérant que, dans le cadre du vote électronique, une cellule d'assistance technique est mise en œuvre et qu'elle est composée d'un cadre de la DRH, d'un cadre de la DSN, d'un représentant par organisation syndicale et de représentants du prestataire,

ARRETE

Article 1^{er} : la cellule d'assistance technique est composée comme suit :

Cellule d'assistance technique	Titulaire
Cadre RH	M. Rémi RIGOLLIER
Cadre DSN	M. Christophe KNITTEL
Délégué de liste CFDT	M. Serge ROBERT
Délégué de liste CGT	M. Cyril CORBIN
Délégué de liste FO	M. Didier GOURLAY
Représentant du prestataire Néovote	

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Article 3 : le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Vannes, le 18 novembre 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20221118-PCRS22_12-AR

Le 28/11/2022, le Préfet de la Région
de la Réunion a reçu en préfecture
le document ci-dessus.

GUICHARD J. 00000000000000000000